

Charte d'Engagement Moral pour le Concours de Publication « Ambassadeur Digital de la ville »

Préambule

La commune de Sainte-Anne, organise un concours de publication intitulé « Ambassadeur Digital de la ville »

En participant à ce concours de publication, chaque candidat s'engage à respecter les valeurs de respect, d'intégrité et de créativité. Cette charte a pour but de définir les règles de conduite et les engagements moraux que chaque participant doit suivre pour garantir un environnement sain et positif sur les réseaux sociaux.

En participant à ce concours, chaque candidat reconnaît avoir lu et compris cette charte d'engagement moral et s'engage à en respecter les termes. Ensemble, nous pouvons promouvoir la créativité, le respect et l'intégrité dans notre commune en ligne.

Article 1 : Respect des Lois et Principe de la République

Les participants s'engagent à respecter strictement les lois de la République. Cela inclut notamment :

- L'interdiction d'entreprendre ou d'inciter à toute action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
- L'interdiction de remettre en cause le caractère laïque de la République.

Le candidat s'engage à respecter l'interdiction de se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques dans le cadre des actions menées durant le concours.

Article 2 : Respect et courtoisie

Les participants s'engagent à traiter tous les participants, élus, citoyens, administrés de la ville avec respect et courtoisie. Cela inclut le fait d'éviter toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de discours de haine.

Article 3 : Liberté de conscience

Les participants s'engagent à respecter la liberté de conscience, ce qui signifie ne pas exercer de prosélytisme abusif sur les réseaux dans le cadre des publications, envers le public, les citoyens, les administrés, les élus ou les tiers.

Le prosélytisme abusif est défini comme étant exercé sous la contrainte, la menace ou la pression.

Article 4 : Égalité et non-discrimination

Les participants s'engagent à respecter le principe d'égalité et de non-discrimination. Ils ne doivent opérer aucune différence de traitement qui ne reposerait pas sur une différence de situation objective.

Article 5 : Fraternité et prévention de la violence

Les participants s'engagent à promouvoir la fraternité et à prévenir toute forme de haine ou de violence. Cela inclut de :

- a) Ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque.
- b) Ne pas cautionner de tels agissements.
- c) Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Article 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Les participants s'engagent à respecter la dignité de la personne humaine. Ils ne doivent entreprendre, soutenir ou cautionner aucune action portant atteinte à la dignité humaine. Cela inclut, par exemple :

- a) La distribution de produits discriminatoires.
- b) La promotion d'idées ou d'actions dégradantes pour la dignité humaine.

Article 7 : Respect des symboles de la république

Les participants s'engagent à respecter les symboles de la République, incluant le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République. Conformément à l'article R. 645-15 du code pénal, les actions suivantes sont considérées comme des outrages au drapeau tricolore :

- a) Détruire, détériorer ou utiliser de manière dégradante le drapeau dans un lieu public ou ouvert au public.
- b) Diffuser ou faire diffuser des enregistrements d'images relatives à de tels faits, même s'ils sont commis dans un lieu privé.

Article 8 : Originalité et authenticité

Les participants s'engagent à soumettre des œuvres originales et à éviter tout plagiat ou copie du travail d'autrui. Ils doivent mentionner clairement toute source d'inspiration ou toute collaboration le cas échéant.

Article 9 : Responsabilité et Intégrité

Les participants s'engagent à assumer la responsabilité de leurs publications et des impacts qu'elles peuvent avoir sur les autres. Ils doivent s'abstenir de partager des contenus faux, trompeurs ou malveillants.

Article 10 : Respect de la Vie Privée

Les participants s'engagent à protéger les informations personnelles et à respecter la vie privée des autres participants. Ils ne doivent pas divulguer d'informations personnelles sans le consentement explicite des personnes concernées.

Article 11 : Promotion d'un environnement positif

Les participants s'engagent à encourager et soutenir les autres participants de manière constructive. Ils doivent contribuer à créer un environnement en ligne sûr et accueillant pour tous.

Article 12 : Respect des Règles du Concours

Les participants s'engagent à lire attentivement et respecter toutes les règles du concours, y compris les délais, les critères de soumission et les thèmes imposés. Ils doivent accepter les décisions du jury et de la commune, organisateurs du concours.

Article 13 : Utilisation responsable des réseaux sociaux

Les participants s'engagent à utiliser les réseaux sociaux de manière responsable et conforme aux conditions d'utilisation de chaque plateforme. Ils doivent éviter la diffusion de contenu inapproprié, offensant ou illégal.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement à cette charte peut entraîner des sanctions, y compris la disqualification du concours, le retrait de publications, ou d'autres mesures appropriées selon la gravité de la violation.

Signature du Candidat

Nom: _____

Date: _____

Signature: _____

